



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

-----  
**Séance du 26 MAI 2026– 19H30**

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **VINGT SIX MAI** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

**Date de la convocation : 12 mai 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Nombre de votants : 17**

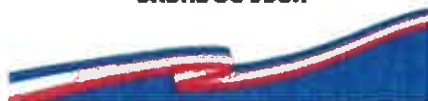
**Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, LEBRETON Angélique, BEQUET Philippe, FLEURY Valérie, JÉHANNIN Pierre, LE MERDY Charlotte, SIMONNEAU Angèle, HOCHET Marylène, FONTAINE Cyrile, LEHUGER Marine, LEMARCHAND Sylvia, GAMBLIN Julien, MEAL Sandrine, GUIHARD Samuel, MORAND Estelle, CROCHET Pierre.**

**Absents excusés : MM. Pierre GALLI, CARLIER Mathieu.**

**Secrétaire de séance : Mme MORAND Estelle.**

### CONSEIL MUNICIPAL

#### ORDRE DU JOUR



- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**
- **FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 2026 BUDGET PRINCIPAL**
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**
- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**
- **VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026**
- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2026 D'UNE DÉPENSE RELATIVE A L'EXERCICE 2025**
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT D'ENTRETIEN DES AÉROJECTEURS ET DES COMPRESSEURS DU POSTE DU PONCEL**
- **AFFAIRES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DES CONVENTIONS ENEDIS RELATIVES A L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ÉLECTRIQUE**

- RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLÉCTIONS MUNICIPALES DE 2026
- ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE
- ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE
- VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Estelle MORAND sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 7 AVRIL 2026 dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 avril 2026

Observations (éventuellement) : Néant.

### **AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 17 voix POUR cet ajout à l'ordre du jour.

### **26.05.2026-DEL39 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 2026 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 9 mars 2026,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026 :

## Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2026 (MAI 2026)

### Dépenses - Section Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 9 MARS 2026	Décision Modificative 26 mai 2026	TOTAL 2026
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00 €	16 339,14 €	16 339 14 €
2046	Attributions compensation Investissement	0,00 €	21 948,00 €	21 948 €
231	Opération n°11 - Immobilisations corporelles en cours	60 000,00 €	-16 000,00 €	44 000 €
231	Opération n°59 - Immobilisations corporelles en cours	121 424,30 €	-42 287,14 €	79 137.16 €
231	Opération n°61 - Immobilisations corporelles en cours	30 000,00 €	20 000,00 €	50 000 €
			0,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, décide :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1-2026 décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

### **26.05.2026-DEL40 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,**  
**Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 précise les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales,**  
**Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20/03/2026 portant élection de Madame Marie-Madeleine Gamblin en qualité de maire,**  
**Considérant le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026,**  
**Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :**

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur les zones U et AU telles que délimitées au sein du PLUi en

vigueur ( à l'exception des zones économiques d'intérêt communautaire et des périmètres de protection rapprochée des captages),

- 11- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation vaut pour l'ensemble des juridictions (administrative, civile, pénale) en première instance.
- 12- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 13- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€,
- 15- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et donc le montant ne dépasse pas 2 000€

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR décide:**

- **DE DÉLÉGUER** au Maire les attributions ci-dessus énumérées ;
- **RAPPELLE** que les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues feront l'objet d'une information en séances du Conseil municipal ;

## **26.05.2026-DEL41 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE**

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

Créé en 2001, le correspondant défense (CORDEF) est un élu municipal désigné sur proposition du maire, par délibération du conseil municipal pour incarner, au sein de sa commune, le lien entre les forces armées et la Nation.

Véritable relais d'informations et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à : informer les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement ; sensibiliser les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées ; et animer des initiatives locales pour renforcer l'esprit de défense et la cohésion nationale.

**Rôle et missions du correspondant défense :**

Les missions du correspondant défense s'articulent autour de trois axes principaux :

- Informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- Sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- Animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants)

Il convient de désigner le conseiller municipal qui sera chargé de remplir cette fonction.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR :**

- **CONSTATE** que le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un vote à main levée
- **DÉSIGNE Monsieur Pierre CROCHET** pour remplir le rôle de « correspondant défense »

**26.05.2026-DEL42**

### **VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,

Vu la délibération n°09.03.2026-DEL15 en date du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif communal 2026,

Vu les propositions d'attributions des subventions aux associations et autres organismes présentées par Madame le Maire,

Vu les modifications apportées aux montants des subventions par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,

- **Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, vote les subventions et participations 2026 conformément au tableau ci-dessous :**

<b>65748 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS</b>	
<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>2026</b>
Etoile Sportive Québécoise	<b>900 €</b>
Club des Retraités de QUEBRIAC	<b>285 €</b>
A.C.P.G / C.A.T.M	<b>400 €</b>
Amicale des Parents d'Elèves (QUEBRIAC)	<b>400 €</b>
Association QUEB'RANDO	<b>1 500 €</b>
UNC	<b>150 €</b>
	<b>3 635 €</b>

65748 - Subventions et participations de fonctionnement diverses	
BENEFICIAIRES	2026
Comice Agricole du canton de HEDE	434 € <i>Demande par courrier</i>
Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR)	1 623 € <i>Population INSEE 2026: 1623 habitants. 1 € /habitant</i>
Convention ACCA (piégeage)	385 €
OGEC École Notre Dame de Tinténac	1 272 € <i>3 enfants orientation ULIS (x 424 euros)</i>
Aide aux associations locales pour des manifestations externalisées (ex. location de salles extérieures)	1 500 €
Subventions exceptionnelles (actions exceptionnelles des associations ...)	2 000 €
Séjours linguistiques et culturels collèges et lycées : 25 €/enfant/séjour sur présentation d'un justificatif de l'école	1 000 €
	<b>8 214 €</b>
6281 - Concours divers (cotisations ...)	
BENEFICIAIRES	2026
Association des Maires d'Ille et Vilaine	681,66 € <i>Population INSEE 2026 : 1623 habitants. 0,42€ /habitant</i>
Association des Maires ruraux d'Ille et Vilaine	154,00 €
Fondation du Patrimoine Bretagne	200,00 €
BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable)	584,28 € <i>Population INSEE 2026 : 1623 habitants. 0,36 € /habitant</i>
Les Clochers Tors d'Europe	162,30 € <i>Population INSEE 2026 : 1623 habitants. 0,10 € /habitant</i>
	<b>1 782,24 €</b>
657362 - Subvention de fonctionnement Centre Communal d'Action Sociale	
	<b>20 000 €</b>

## 26.05.2026-DEL43 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MANDATEMENT SUR L'EXERCICE 2026 D'UNE DÉPENSE RELATIVE A L'EXERCICE 2025

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 26.05.2026-DEL42 du 26 mai 2026, relative au vote des subventions et participations pour l'exercice 2025, prévoyant notamment une enveloppe de 1 500 €, imputée à l'article 65748 – Subventions et participations de fonctionnement diverses, destinée à soutenir les associations locales dans le cadre de manifestations externalisées (notamment la location de salles extérieures) ;

Considérant qu'une association locale a organisé, en 2025, une manifestation ayant nécessité la location d'une salle extérieure auprès d'une commune voisine, cette dernière ayant émis un titre de recette d'un montant de 140 euros en date du 17 décembre 2025, réglé par l'APE, correspondant au coût de la mise à disposition ;

Considérant que le paiement n'a pu être effectué sur l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui, à titre exceptionnel, de procéder au mandatement du remboursement du paiement à ladite association, au titre de la location de salle, sur l'exercice 2026 ;

Madame le Maire propose donc de régulariser cette dépense sur les crédits votés de l'exercice en cours.

**Après en avoir délibéré par 17 voix POUR, décide :**

- **D'APPROUVER** le remboursement à l'APE, à titre exceptionnel, du titre de recette d'un montant de 140 euros émis le 17 décembre 2025 par la commune voisine, au titre de la location d'une salle extérieure utilisée par l'association en 2025 ;
- **D'AUTORISER** le mandatement de la dépense correspondante sur l'exercice 2026, à imputer à l'article 65748 – Subventions et participations de fonctionnement diverses, dans la limite de l'enveloppe votée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **26.05.2026-DEL44 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT D'ENTRETIEN DES AÉROJECTEURS ET DES COMPRESSEURS DU POSTE DU PONCEL**

Madame le Maire présente la proposition de la Société SOTERKENOS qui peut se résumer ainsi :

##### **Objet du contrat d'entretien :**

Le contrat d'entretien a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité confie à la Société SOTERKENOS une prestation d'entretien des 2 aérojecteurs type 1040 HP de 2020 et des 2 compresseurs Keaser SK 25 SFC de 15 kw à 10 b de 2020 situés dans le poste de refoulement du Poncel.

##### **Durée du contrat :**

Il est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026. A l'expiration de cette période, il se poursuivra par tacite reconduction pour une période d'une année, sauf dénonciation par l'une des parties en notifiant sa décision à l'autre partie par lettre recommandée au mois un mois avant la fin de la période en cours.

##### **Rémunération de la Société SOTERKENOS :**

Le prix annuel d'abonnement est fixé à 3 025 euros HT. Ce prix est révisable au début de chaque période annuelle suivant les modalités du paragraphe 3 des conditions générales du contrat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :**

- **APPROUVE** les termes du contrat d'entretien des 2 aérojecteurs et des 2 compresseurs du poste de refoulement du Poncel entre la Commune de Québriac et la Société SOTERKENOS.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit contrat.

#### **26.05.2026-DEL45 AFFAIRES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DES CONVENTIONS ENEDIS RELATIVES A L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ÉLECTRIQUE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que deux conventions sous seing privé ont été conclues entre la commune de Québriac et la société ENEDIS, afin de consentir à cette dernière un droit de servitude relatif à l'implantation d'un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée section B n° 1637.

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération par la signature d'un acte authentique, aux frais exclusifs de la société ENEDIS ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour :

- **APPROUVE** les conventions sous seing privé conclue entre la commune et la société ENEDIS relatives à l'implantation d'un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée section B n° 1637 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique de régularisation
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités administratives et juridiques nécessaires à la régularisation de cette situation.

## **26.05.2026-DEL46** RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Madame le Maire rappelle que l'article 1650<sup>1</sup> du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

### **1 (1) Article 1650 du CGI**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 30 mai 2026.

La commune comportant moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont donc attendues par la DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

<b>Madame Angélique LEBRETON</b> Gérante d'entreprise 2 La Pivaudière 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Jean-Claude HOUITTE</b> Agriculteur 3 La Ville Thébault 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Maurice BODIN</b> Agriculteur en retraite 56 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
<b>Monsieur Pierre JÉHANNIN</b> Cadre bancaire 4 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON</b> Informaticien en retraite 2 La Noë 35190 QUEBRIAC	<b>Madame Christine CLOLUS</b> Agent de grande distribution en retraite 2 Chipie - Le Frais Vallon 35190 QUÉBRIAC
<b>Monsieur Joseph-Luc THEBAULT</b> Agriculteur 8 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	<b>Madame Claudine THÉAUD</b> Enseignante en retraite 5 La Croix des Brêches 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur William DUHAUBOIS</b> Monteur de rayonnage 8 Rue du Pont Blanc 35190 QUEBRIAC
<b>Madame Valérie FLEURY</b> Cadre bancaire 7 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	<b>M. Pierre GALLI</b> Cadre bancaire 10 Rue de la Landelle 35190 QUEBRIAC	<b>Madame Chantal JUHEL</b> Fleuriste en retraite 2 Le Pont Houitte 35190 QUEBRIAC
<b>M. Louis DENOVAL</b> Agriculteur en retraite 32 Rue de la Donac 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Jérôme MARION</b> Agriculteur 8 La Ville Heslouin 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Joseph CHESNOT</b> Agriculteur 1 La Rivière 35190 QUEBRIAC
<b>Madame Aurore THOREUX</b> Fleuriste 9 Rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Mathieu CARLIER</b> Cadre bancaire 5 Rue du Bois Jardin 35190 QUEBRIAC	<b>Monsieur Jean-Luc CLOLUS</b> Artisan couvreur 2 Chipie - Le Frais Vallon 35190 QUEBRIAC

Madame Aurore SAUVAGET Animatrice 12 La Fretochère 35190 QUEBRIAC	Monsieur Patrick BOISSIER Agent des postes en retraite 12 Chipie - La Fosse aux Loups 35190 QUEBRIAC	Monsieur Mickaël BELLIER Informaticien 52 Le Grand Bois 35190 QUEBRIAC
Monsieur Vincent GERMAIN Ingénieur cadre 16 Etang Neuf 35190 QUEBRIAC	Monsieur Philippe BEQUET Agent de sécurité 11, La Bourdonnière 35190 QUEBRIAC	Monsieur Julien GAMBLIN Agent d'exploitation des routes 13 La Haie de Terre 35190 QUEBRIAC

**L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.**

## **26.05.2026-DEL47 ADHÉSION A LA CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

### **Madame le Maire Informe le Conseil Municipal :**

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ile-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 Voix POUR, décide :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

## **26.05.2026-DEL48** ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

**Madame le Maire expose ce qui suit :**

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix POUR :**

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.
- **APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES

**26.05.2026-DEL49 VIE LOCALE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ART AUX CHAMPS**

Chaque année, l'association L'Art Aux Champs installe gracieusement des œuvres dans le jardin de la mairie. L'association sollicite le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'occasion d'une exposition exceptionnelle célébrant les 10 ans de l'Art dérive.

**Le conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611-4 et L 2121-29,**

**Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés,**

**Vu la délibération n°30.11.2021-DEL69 en date du 30 novembre 2021 portant approbation du protocole d'attribution des subventions aux associations**

**Vu la délibération n°25.11.2024-DEL56 portant actualisation du protocole d'attribution des subventions aux associations**

**Vu la délibération n°09.03.2026-DEL15 en date du 9 mars 2026 portant adoption du budget primitif communal 2026,**

**Vu la délibération n°26.05.2026-DEL42 en date du 26 mai 2026 portant approbation du vote des subventions et participations pour l'année 2026**

**Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :**

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au profit de l'association l'Art Aux Champs.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal 2026.**

**Fin de la séance à 22h30.**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 26.05.2026-DEL39 à 26.05.2026-DEL49**

**Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.**



